Lycée E LA PÉROUSE-KERICHEN

Année scolaire 2023-2024

Rentrée au service de restauration et d'hébergement

(Note de rentrée – document à conserver par les familles)

1. Les différents régimes d'inscription

Le choix du régime d'inscription au self est à indiquer sur le dossier d'inscription ou de réinscription, en cochant la case adéquate.

Un élève externe ne mange jamais au self.

Un élève <u>demi-pensionnaire</u> a accès au service de restauration uniquement le midi du lundi au vendredi.

Un élève <u>interne-externé</u> est un élève qui mange au self et qui loge à l'extérieur du campus scolaire. Le régime interne-externé existe sous deux formules :

- O Régime interne-externé n°1 : repas du midi et du soir, du lundi au vendredi.
- O Régime interne-externé n°2 : trois repas par jour du petit-déjeuner du lundi matin au petit-déjeuner du samedi matin inclus.

Un élève interne est un élève qui mange au self et qui loge dans un internat du campus :

- O Pour les élèves de 2nd cycle : de la nuitée du dimanche soir (repas exclu) au repas du vendredi midi.
- O Pour les élèves de CPGE : de la nuitée du dimanche soir (repas exclu) au repas du samedi midi inclus (panier-repas sur demande).

2. Les modalités d'accès au self

Pour accéder au service de restauration, il faut obligatoirement présenter une carte magnétique.

Elle sera distribuée gratuitement aux nouveaux élèves le jour de la rentrée. Cette carte est individuelle et incessible.

Pour les élèves déjà inscrits, la carte de l'année dernière est toujours valable, et le restera durant toute la scolarité.

Pour les élèves qui viennent d'un autre lycée du campus, leur ancienne carte est également toujours valable.

En cas d'oubli, il faut prendre un ticket temporaire à la borne du lycée.

En cas de perte, le remplacement de la carte est payant au coût d'achat par le lycée.

A faire dès les premiers jours au lycée : se rendre, muni de sa carte, à la borne interactive du lycée dans le hall d'accueil du bâtiment A et saisir son mot de passe personnel sur son compte de self.

3. Les tarifs de repas ou de l'internat

Depuis septembre 2022, les tarifs des repas au self ou les tarifs de l'hébergement en internat sont adossés aux revenus du foyer fiscal. Vous pouvez prendre connaissance du document régional d'information joint (sur le site du lycée, document intitulé « self-internat_2_notice-Région_tarification »).

Ce mode de tarification nécessite une inscription à effectuer tous les ans dès le 1er juin sur www.bretagne.bzh/tarification

Il est impératif que le parent qui se déclare comme responsable financier (donc payant les frais scolaires) sur le dossier d'inscription du lycée soit le même que celui qui s'inscrit à la tarification régionale.

Cas des élèves majeurs :

- le responsable financier est un parent, le même que celui qui procède à l'inscription sur le site de la tarification régionale. Les revenus pris en compte seront donc ceux du foyer fiscal des parents.
- le responsable financier est le lycéen ou l'étudiant majeur. Dans ce cas, il ne doit pas être rattaché au foyer fiscal de ses parents, il doit posséder son propre avis d'imposition. C'est à cette seule condition qu'il pourra s'inscrire en son nom propre sur le site de la tarification régionale.

4. Les modalités de paiement

Modalités de paiement pour les élèves demi-pensionnaires :



Il n'existe pas de forfait pour les demi-pensionnaires à Kerichen. Les familles ne recevront pas de facture. Pour pouvoir manger au self, il faut créditer son compte de self régulièrement.

- En espèces directement auprès de Mme Chrystelle Mathon (bureau Gestion Financière de l'Elève).
- Par chèque libellé à l'ordre du lycée La Pérouse Kerichen, ou par carte bancaire à la borne interactive du lycée dans le hall d'accueil du bâtiment A.
- En ligne: sur espacenumerique.turbo-self ou via l'application mobile MyTurboself.



Préalablement au premier paiement en ligne, il faut activer son compte via le site du lycée https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=1410

Par prélèvement automatique à compter du mois d'octobre.

Pour les nouveaux élèves : compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA obligatoirement signé par le titulaire du RIB fourni. Un échéancier de prélèvement vous sera adressé en cours de premier trimestre.

Pour les élèves déjà inscrits à ce mode de paiement, il sera reconduit en 2023-2024 sans démarche nécessaire de votre part. Toutefois, en cas de changement de coordonnées bancaires, compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA obligatoirement signé par le titulaire du RIB fourni.

Modalités de paiement pour les élèves internes et internes-externés :

- A réception de l'avis aux familles, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du lycée La Pérouse - Kerichen, directement auprès de Mme Chrystelle Mathon (bureau Gestion Financière de l'Elève).
- A réception de l'avis aux familles, <u>en ligne</u>, via votre compte Educonnect.
- Par prélèvement automatique à compter du mois d'octobre. Ce mode de paiement n'est toutefois ouvert qu'aux élèves lycéens non boursiers et aux élèves de CPGE.

Pour les nouveaux élèves : compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA obligatoirement signé par le titulaire du RIB fourni. Un échéancier de prélèvement vous sera adressé en cours de premier trimestre.

Pour les élèves déjà inscrits à ce mode de paiement, il sera reconduit en 2023-2024 sans démarche nécessaire de votre part. Toutefois, en cas de changement de coordonnées bancaires, compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA obligatoirement signé par le titulaire du RIB fourni.

5. Spécificités de la carte de self pour les élèves demi-pensionnaires

Pour un élève demi-pensionnaire, la carte de self est un porte-monnaie électronique. Cette carte est reliée au compte de self sur lequel la famille dépose de l'argent selon le mode de paiement choisi (cf. supra).

Tous les midis, l'élève demi-pensionnaire paie son repas en passant sa carte devant le lecteur de badge. Sans argent sur son compte de self, l'accès au self n'est pas autorisé et l'élève ne peut donc pas manger. En contrepartie, si un élève ne mange pas au self un midi, son compte ne sera pas débité.

Le personnel présent à l'entrée du self n'est pas habilité à gérer les problèmes liés à la carte ou au compte. En cas de problème, l'élève doit se rendre au bureau Gestion Financière de l'Elève au bâtiment A.

En cas de perte, l'élève doit immédiatement faire opposition sur sa carte pour éviter qu'un autre élève ne l'utilise et mange à sa place.

Au moment du départ définitif du lycée, le responsable financier de l'élève peut, en adressant une demande par mél à <u>restauration.0290007a@ac-rennes.fr</u>:

- demander le remboursement du solde restant sur son compte de self ;
- demander le versement du solde sur la carte d'un autre membre de la fratrie ;
- proposer d'effectuer un don sur la caisse de solidarité du lycée.

Le délai de prescription est de 3 mois pour les sommes inférieures à 8€ et de 4 ans pour les sommes égales ou supérieures à 8€.

6. Les aides financières

Dans la limite des crédits dont le lycée dispose sur les fonds sociaux ou sur la caisse de solidarité, le lycée peut accorder des aides financières exceptionnelles pour acheter des repas au self, pour le paiement de l'internat, pour l'achat de fournitures scolaires, pour une aide à un voyage scolaire, pour des frais de concours..., etc. Pour obtenir un dossier de demande d'aides, s'adresser à Madame Chrystelle Mathon.

Tél: 02 98 43 82 17 / Mél: restauration.0290007a@ac-rennes.fr

7. Renseignements

Pour un changement de coordonnées bancaires, un changement de régime d'inscription, une demande de remboursement, etc, s'adresser à Madame Chrystelle Mathon.

Tél: 02 98 43 82 17 / Mél: <u>restauration.0290007a@ac-rennes.fr</u>

8. A faire au moment de l'inscription ou de la ré-inscription
Pour les nouveaux élèves <u>demi-pensionnaires</u> uniquement, faire 1 chèque de 69€, libellé à l'ordre du « lycée La Pérouse-Kerichen »
Pour pouvoir manger les premiers jours, dans l'attente de la mise en place des autres moyens de paiement si vous avez opté pour le paiement en ligne ou pour le prélèvement automatique.
Le chèque ne sera encaissé que début septembre.
Inscrire obligatoirement le nom, prénom de l'élève au dos du chèque.
Si l'élève possède déjà une carte de self du campus de kerichen, indiquer également son établissement d'origine et son n° de carte.
Pour les nouveaux élèves, remplir et joindre le document intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » accompagné d'un autre RIB seulement si vous optez pour ce mode de paiement.
Pour tous les élèves, joindre un relevé d'Identité Bancaire pour d'éventuels remboursements : voyage, bourse, reliquat self, etc.
Inscrire obligatoirement le nom, prénom de l'élève au dos du RIB.
Pour tous les élèves, s'inscrire ou se réinscrire à la tarification régionale via le site www.bretagne.bzh/tarification
Pour les élèves <u>demi-pensionnaires déjà inscrits</u> dans l'établissement, créditer votre compte du montant de votre choix pour pouvoir manger à la rentrée scolaire.